

1.4 – Conditions d’inscription, diplôme, ancienneté

Les conditions d’inscription au concours de lieutenant SPP varient selon la voie choisie (externe ou interne). Dans les deux cas, le concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions générales d’accès à la fonction publique territoriale : nationalité française ou européenne, droits civiques complets, casier judiciaire compatible, et aptitude physique validée par un médecin agréé.

CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS DE CAPORAL SPP			
VOIE EXTERNE		VOIE INTERNE	
			
			
			